



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Service de presse

Basse-Terre, le 6 octobre 2017

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

MARIA

Les agriculteurs sinistrés peuvent déposer leurs dossiers de déclaration de dommages agricoles

Suite au passage de l'ouragan MARIA, les agriculteurs sinistrés qui souhaitent obtenir une aide au titre du fonds de secours de l'outremer sont invités à établir leur dossier de déclaration de dommages agricoles en complétant le formulaire mis en ligne sur le site de la DAAF (<http://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr>).

Pour prétendre à une aide concernant des pertes de récoltes au titre du fonds de secours, les agriculteurs doivent répondre aux deux conditions suivantes :

- avoir subi, pour chaque culture considérée, un niveau de perte supérieur ou égal à 25% du tonnage de référence de l'année et de 36% pour la banane ;
- avoir enregistré un niveau de perte supérieur ou égal à 13% du chiffre d'affaires total de l'année.

Le taux moyen de l'aide ne pourra excéder 30 % pour les pertes de récolte et 35 % pour les pertes de fonds.

Les dossiers de déclaration complétés et accompagnés des pièces demandées doivent parvenir à la DAAF:

> par voie postale : DAAF - Saint-Phy - BP 651 - 97108 Basse-Terre,

> par voie électronique : daaf971@agriculture.gouv.fr

> ou être déposés physiquement sur le site de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Terre, située rue Maurice Carlton à Saint-Claude.

Dans le cas d'un dépôt physique à la DAAF de Basse-terre, Saint-Phy, une vérification de la complétude du dossier (présence et validité des pièces) sera faite immédiatement. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés et devront être complétés et redéposés. Une permanence se tiendra aux horaires d'ouverture de la DAAF, les lundis, mardis et jeudis de 8h à 12h et de 14h30 à 16h00 et les mercredis et vendredis de 8h à 12h, jusqu'au vendredi 17 novembre 2017 à 12h.

Dans les autres cas (envoi postal ou électronique), le dossier sera instruit en l'état, et tout dossier incomplet sera rejeté. Une notification sera adressée en ce sens au déclarant.

Les demandeurs pourront faire l'objet d'un contrôle sur place afin de vérifier la réalité des pertes déclarées.

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.pref.gouv.fr

facebook.com/prefecture.guadeloupe

twitter.com/Prefet971

Rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE Tél. : 05.90.99.39.00 Fax : 05.90.81.58.32